

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
23 septembre 2022**

**L'an deux mil vingt et deux, le vingt-trois septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame ROËLENS Anne-Marie, le Maire.**

**Etaient présents : M. Anne-Marie ROËLENS - Sylvie FRANÇAIS, Hugue RANGÉE - Jean-Marc MOREAU - Daniel CAILLOT - Jeannick LELOUP - Mathieu FAGOO - Benoît ROËLENS- Olivier BELLAMY- Florence DENIZE.**

**Absents excusés : MM - Julien VILEY.**

**A été élu secrétaire : Madame Sylvie FRANCAIS**

**Convocation et affichage : 15 septembre 2022**

**Exercice 11            présents : 10            votants : 10**

**2022/20 : Reversement du produit de la taxe d'aménagement**

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Loi de finances pour 2022, dans son article 109, a modifié l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, rendant obligatoire pour la commune le reversement partiel ou total du produit de la taxe d'aménagement à l'EPCI à fiscalité propre d'appartenance.*

*La taxe d'aménagement permet principalement le financement des équipements publics (réseaux, voirie) communaux et intercommunaux dont vont bénéficier les futures constructions et futurs aménagements.*

*Les délibérations (EPCI et communes membres) doivent être concordantes et prises au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.*

*M. le Maire précise qu'en cas de désaccord ou d'absence de vote, plusieurs voies de recours sont possibles :*

- Un recours contentieux auprès du juge administratif après refus de délibérer ;*
- Une demande d'inscription d'office du reversement après saisine de la Chambre Régionale des Comptes pour non-inscription d'une dépense obligatoire au budget.*

*A partir de 2023, s'il n'y a pas de changement, il n'est pas nécessaire de délibérer chaque année (avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année pour une application de l'année suivante selon le paragraphe IV de l'article 1639 A bis du code général des impôts), il convient, en effet, de considérer que les délibérations sont valables tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées.*

*M. le Maire rappelle que la communauté de communes intervient dans un grand nombre de compétences et qu'elle finance donc un grand nombre d'équipements et d'aménagements :*

*ASURHA (aide à domicile, santé, urbanisme, habitat).  
DEVELOPPEMENT DURABLE (environnement, SPANC).  
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.  
ENFANCE JEUNESSE ORIENTATION.  
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET COLLECTIFS.  
ORDURES MENAGERES.  
RESEAUX ROUTIERS.  
TOURISME COMMUNICATION.  
TRANSPORTS ET MOBILITE.  
VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE.*

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

23 septembre 2022

*M. le Maire termine en expliquant qu'il convient donc de définir une clé de répartition cohérente à l'égard des compétences respectives des collectivités et de leur politique d'aménagement du territoire afin de déterminer le taux de reversement du produit de la taxe d'aménagement des communes vers l'EPCI.*

**2022/21 : Renouvellement du contrat de Mme HERMANS Laurence**

*Où l'exposé de Madame le Maire,  
Et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal*

- *Le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat de travail de madame HERMANS Laurence née BERNARD domiciliée à ST ÉTIENNE L'ALLIER Eure, rue du Maquis Surcouf et ce, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.*

**2022/22 : Devis ATELIER DECO-PUB**

*Madame le Maire présente le devis n° D22-00468 relatif à la création, la fourniture et la pose de panneaux signalétiques pour les points d'eau incendie.*

*Devis comprenant :*

- *La création, fourniture panneau en alupanel avec décoration « BI »*
- *Fourniture 4 poteaux en galva 40mm x 40mm x1500mm*
- *Création, fourniture panneau en alupanel avec décoration « POINT EAU INCENDIE »*
- *Pour un montant total de 295.68 € TTC*

**2022/23: Devis COSOLUS**

*Vu la délibération 2022/17 concernant la création d'un emploi permanent*

*Madame le Maire présente les devis de la société COSOLUCE, prestataire informatique de la commune*

- *Devis n° D27-2207-FB3805 du 25 juillet 2022 comprenant*
  - *Formation et accompagnement à distance, forfait 1 journée*
  - *Formation et accompagnement sur site, forfait 1 journée**Pour un montant total de 1560.00 € TTC*

**2022/24 : Devis EIRL PGMC**

*Madame le Maire présente le devis n° 2266 du 21 septembre 2022 concernant la rénovation du portail de l'Église de la commune.*

- *Devis comprenant la fabrication et la pose d'un portail en bois exotique (modèle identique à l'existant avec récupération des pentures)*  
*Pour un montant total de 1848.00 € TTC*

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
23 septembre 2022

2022/25 : Emploi de Mission Temporaire

*Madame le Maire expose au conseil la nécessité de recruter un agent technique pour l'entretien extérieur de la commune en vue de la fin du contrat de l'actuel agent le 8.10.22. Le besoin étant passager, le choix de recrutement se porterait sur l'emploi par intérim.*

Diminution du temps de l'éclairage public

*Madame le Maire expose au conseil que dans le cadre de l'économie en énergie demandé par le gouvernement, les éclairages publics de la commune seront dorénavant allumés de 6h36 jusqu'à 21h00.*

Remerciements

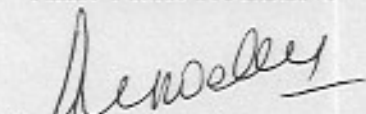
*Un pot sera organisé le 4 novembre 2022 afin de remercier les personnes ayant contribué à l'installation des citernes dans le cadre de la défense incendie. Ainsi qu'un pot de départ pour remercier Patricia pour ses années de services au secrétariat de notre commune.*

Questions diverses

- *Un RDV est fixé au cimetière pour faire le point sur les emplacements.*
- *Une formation en interne sur la gestion du budget communal sera envisagée.*
- *Un compte Facebook sera créé au nom de la commune pour faciliter les échanges avec les administrés.*
- *L'achat de deux tentes pliables pour l'organisation de manifestations est prévu, reste à définir le lieu d'achat.*
- *Les cadeaux de fin d'année pour les administrés ont été choisis.*
- *Revoir les devis de l'Entreprise DELABRIERE à la baisse.*

*Fin de séance 21h45.*

Anne-Marie ROËLENS



Hugue RANGÉE



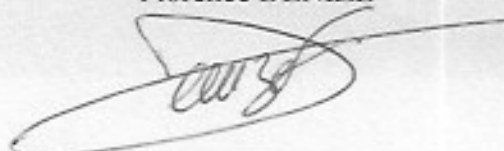
Daniel CAILLOT



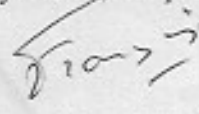
Jeannick LELOUP



Florence DENIZE



Sylvie FRANÇAIS



Jean-Marc MOREAU



Mathieu FAGOO



Benoît ROËLENS



Olivier BELLAMY

